

**COMMUNE DE COLLONGES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2022**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 novembre 2022 à 20 heures sur convocation du Maire le 20/10/2022.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, BESSON, LA STORIA,  
 JACQUET, TOSIN, DEVILLE, MERESSE, PEROUCHET, RATHOUIN

**Etaient absents :**

Ingrid MATHIEU (procuration à Mireille MOREL)  
 Emmanuelle DALMEDO (procuration à Virginie BESSON)  
 Aurore DURAFFOUR (procuration à Catherine MERESSE)  
 Coralie LONJON (procuration à Lionel PERREAL)  
 Jérémy MOULEYRE (procuration à Vanni LA STORIA)  
 Romain MERME

**Assistaient à la séance :**

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Lionel PERREAL

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du PV du conseil municipal du 13 septembre 2022.**

**2°) Délibérations :**

1°) Clôture du budget annexe : lotissement Pré Fleury

2°) Décision modificative n°2

3°) Restaurant scolaire : mise à jour de l'indice de révision, augmentation des prix de Bourg Traiteur et augmentation des tarifs Familles Rurales

4°) Marché de travaux / Rénovation de la gendarmerie : choix des entreprises

5°) Convention avec le Docteur Humbertclaude : renouvellement

6°) Servitude ENEDIS

7°) PGA validation EBF

8°) Clôture et mur de clôture

9°) Convention ADS

10°) Antenne de communications électroniques : contrat de bail

11°) ONF : coupe 2023 / Etat d'assiette

**3°) Points divers**

-----

## 1°) Approbation du PV du conseil municipal du 13 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2°) Délibérations :

#### 1°) Clôture du budget annexe : lotissement Pré Fleury

Monsieur le Maire rappelle que c'est la caution restante de 2 000 € qui bloquait la clôture du budget annexe dit « Pré Fleury ». Celle ayant pu enfin être remboursée, ce budget annexe n'a plus lieu d'être.

Il propose donc au conseil municipal de le clôturer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CLOTÛRE le budget annexe dit « Pré Fleury »

#### 2°) Décision modificative n°2

Afin d'ajuster le budget de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire propose de valider la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 Dépenses imprévues	40 000,00	
D-66612 Energie-electricité		10 000,00
D-6135 Locations mobilières		10 000,00
D-60621 Combustibles		20 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2111-152 Réserve foncière	3 700,00	
D-2184-247 Mobilier Matériel école		2 000,00
D-2111-278 Acquisition de matériel administratif		1 700,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 700,00</b>

Monsieur le Maire précise que l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement est conforme aux prévisions.

Néanmoins, le chapitre « Charges à caractère général », comme prévu, connaît une augmentation des dépenses significative. Cela est essentiellement liée aux objectifs de remise à jour des contrôles des bâtiments comme prévu, mais aussi la forte inflation des prix de l'énergie. Malheureusement les problèmes de livraison de la chaudière du centre de loisirs relative à la conjoncture internationale a également généré des coûts de location plus élevé que prévu ; et enfin la rénovation de la voirie au chemin du Nant a été refusé par la trésorerie en dépense d'investissement. Cette dépense, importante et nécessaire, a donc dû être inscrite en fonctionnement.

La commune a également des dépenses en attente concernant des frais d'expertise et d'avocats qui sont à anticiper pour le mois de décembre.

Cela explique la proposition de transférer des dépenses imprévues la somme de 40 000 € qui sera dispatchée dans le chapitre « charges à caractère général » sur les articles 66612, 6135 et 60621. C'est une précaution. En cas de météo clémente la dépense en combustible sera peut-être moindre mais cela est difficile à prévoir.

Concernant les dépenses d'investissement, elles concernent l'opération « acquisition de matériel scolaire » pour 2 000 € car une enseignante a demandé un meuble à 600 € ; mais là encore par précaution, la somme de 2 000 € est proposée afin de terminer l'année sereinement (exemple : panne d'aspirateur à acheter en urgence etc...).

La demande de crédit sur l'opération « acquisition de matériel administratif » a pour objectif d'acquiescer un logiciel d'engagements budgétaires (1 700 €) qui est un outil de gestion permettant d'anticiper les dépenses engagées même si la facturation de ces devis est tardive, ce qui arrive régulièrement. C'est un gain de temps important pour l'anticipation des décisions modificatives par exemple et un moyen plus sûr de vérification par le service comptabilité d'éventuelles différences de prix entre le devis validé et la facture réceptionnée, ce qui arrive également régulièrement.

Il est proposé de prélever cette somme totale de 3 700 € sur l'opération « Acquisitions Foncières » pour laquelle aucun engagement n'est en cours pour l'instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-avant

### **3\*) Restaurant scolaire : mise à jour de l'indice de révision, augmentation des prix de Bourg Traiteur et augmentation des tarifs Familles Rurales**

Monsieur le Maire des éléments précise que cette délibération concernant trois sujets importants :

#### **1/ La mise à jour de l'indice de révision :**

- Dans le cadre du marché à bons de commandes du 6 juillet 2021 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR, l'article 11.5 du CCAP prévoyait une actualisation et une révision des prix comme suit :

*« Les prix sont révisés une fois par an au 1<sup>er</sup> septembre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :*

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$$

*dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.*

*Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.*

*L'index de référence I, publié sur le site de l'INSEE, choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des fournitures faisant l'objet du lot unique est le suivant :*

*Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire. »*

Or il s'avère que l'indice de référence appliqué à la révision des prix 11.1.2.1 mentionné dans cet article a été arrêté par l'INSEE et n'existe plus.

Il convient donc, par avenant, de le remplacer par l'indice de référence suivant : 11.1.2.0.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la mise à jour de l'indice de révision des prix.

#### **2/ L'augmentation des prix de Bourg Traiteur :**

- Afin de limiter l'augmentation des tarifs qui seraient supérieurs à 17% étant donné l'inflation, Bourg Traiteur propose de limiter l'augmentation des tarifs à 2%, ce qui nécessite également un avenant.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à l'augmentation des tarifs de 2% au lieu de 17,89% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### 3/ L'augmentation des tarifs de Familles Rurales :

En conséquence des deux points précédents, l'association Familles Rurales, qui gère l'activité périscolaire de Collonges, sollicite l'accord de la commune de Collonges pour une augmentation des tarifs de la façon suivante :

**Périscolaires : évolution de 10 cents de grille de tarification, cela représente un coût par enfant et par an (si la famille utilise le périsco toutes l'année sur l'amplitude horaire maximum) de 49€ par an/enfant.**

**Cantine : évolution de 0.10 euros le repas, coût supplémentaire de 14€ par an/enfant**

**Mercredi : évolution de 1.00 euros la journée, coût supplémentaire de 35€ par an/enfant**

**Vacances : évolution de 0.50 euros la journée, coût supplémentaire de 54€ par an/enfant**

Soit un total général d'augmentation **pour un enfant par an de 152 €** (si l'enfant vient sur tous les temps d'ouverture du centre de loisirs)

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant avec Bourg Traiteur pour la remise à jour de l'indice de révision tel que précisé ci-avant (point 1)
- de l'autoriser à signer l'avenant avec Bourg Traiteur pour l'augmentation des prix dans la limite de 2% tel que précisé ci-avant (point 2)
- de valider l'augmentation des tarifs de Familles Rurales tel que précisé ci-avant (point 3)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Bourg Traiteur pour la remise à jour de l'indice de révision tel que précisé ci-avant (point 1)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Bourg Traiteur pour l'augmentation des prix dans la limite de 2% tel que précisé ci-avant (point 2)
- VALIDE l'augmentation des tarifs de Familles Rurales tel que précisé ci-avant (point 3)

### 4\*) **Marché de travaux / Rénovation de la gendarmerie : choix des entreprises**

Après avoir déclaré infructueux ou inacceptable selon le cas, les lots du marché de travaux « Rénovation de la gendarmerie » en juillet dernier, un appel d'offre a été relancé en septembre. Après analyse des offres par le maître d'œuvre et la réunion de la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le jeudi 3 novembre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les entreprises préconisées par la CAO, à savoir :

		Offre HT	entreprises
Lot 1	maçonnerie	37 988,32	GALLIA
Lot 2	isolation ext zinguerie		<b>infructueux/marché sans publicité</b>
Lot 3	menuiserie ext alu	62 645,90	NINET GAVIN
Lot 4	électricité	37 935,00	REISSE
Lot 5	plomberie san chauf	32 536,94	JURALPECO
Lot 6	plâtrerie peinture	25 941,04	PONCET CONFORT DECOR
Lot 7	carrelage		<b>infructueux/marché sans publicité</b>
Lot 8	menuiserie int	30 605,00	<b>à négocier</b>
Lot 9	métallerie	31 210,00	ATELIER BEYRAND
Lot 10	terrassment		<b>infructueux/marché sans publicité</b>

Il est également demandé au conseil de déclarer les lots 2, 7 et 10 infructueux, et, par conséquent, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT :

- lot 1 : l'entreprise GALLIA pour une offre à 37 988,32 € HT
- lot 3 : l'entreprise NINET GAVIN pour une offre à 62 645,90 € HT
- lot 4 : l'entreprise REISSE pour une offre à 37 935,00 € HT
- lot 5 : l'entreprise JURALPECO pour une offre à 32 536,94 € HT
- lot 6 : l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour une offre à 25 941,04 € HT
- lot 9 : l'entreprise ATELIER BEYRAND pour une offre à 31 210,00 € HT

-DECLARE les lots 2, 7 et 10 infructueux

-DECIDE d'appliquer l'article R2122-2 du code de la commande publique pour les lots 2, 7 et 10

### **5\*) Convention Humbertclaude : renouvellement**

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention avec le docteur Humbertclaude pour une durée d'un an selon les mêmes conditions que celle signée le 9 novembre dernier et donc d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le docteur HUMBERTCLAUDE selon les mêmes conditions que celle signée le 9 novembre 2021 et telle que présentée.

### **6\*) Servitude ENEDIS**

Suite à une délibération du 11 mai 2021, une convention de servitude a été signée entre ENEDIS et la commune.

Présentation de la convention.

Elle concerne le boîtier électrique entre la mairie et le centre de loisirs.

ENEDIS souhaite que cette convention soit traduite par acte notarié.

Présentation de l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cet acte personnellement ou par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Me Rodrigues, notaire à Annecy, 4 route de Vignières, 74 000.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte tel que présenté ci-avant, personnellement ou par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office de Me Rodrigues, notaire à Annecy, 4 route de Vignières, 74 000.

### **7\*) PGA validation EBF**

*« Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.*

*Cette démarche est portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GEMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors « Vesancy-Versoix » en 2014, contrat unique environnemental en 2016).*

*L'objectif de la démarche « Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) » engagée par Pays de Gex agglo dès 2015 est d'intégrer, dans l'organisation et le fonctionnement de son territoire, les espaces qui sont nécessaires à ses cours d'eau pour écrêter leurs crues, assurer le transport des matériaux entre les reliefs du Jura et le Rhône et apporter la ressource en eau nécessaire aux écosystèmes qui leurs sont dépendants.*

*Des temps de concertation, sous forme d'ateliers et de rencontres bilatérales, avec les acteurs locaux ont été organisés afin de co-construire la délimitation des « EBF concertés », ainsi que les principes et règles associés.*

*Les services Environnement et Urbanisme de Pays de Gex agglo ont rencontré chaque commune. Ces échanges ont permis de réaliser une analyse détaillée des documents, de regarder les impacts sur chaque commune et de travailler à la parcelle.*

*Ces temps de concertation ont abouti à la définition finale de l'espace de bon fonctionnement à intégrer dans les documents d'urbanisme et à l'élaboration de la méthodologie de prise en compte dans le PLUiH, afin d'optimiser le voisinage des biens et des activités avec les cours d'eau, et en conséquence, profiter au mieux des services rendus par ceux-ci. »*

Suite à ce travail, PGA sollicite auprès de chaque commune concernée, une délibération afin de prendre acte :

- de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » en pj, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

Présentation des documents.

En résumé, les cours d'eau de la commune de Collonges étant mouillés plus de six mois par an, à savoir : le Brise-Verre, la descente du Nant et la Saucisse, ils ne seront donc plus gérés par la commune mais par PGA à compter de cette délibération.

Monsieur le Maire informe que cette démarche n'a aucun impact en termes de droit du sol vis-à-vis des particuliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE ET VALIDE :

- la trame « Espace de Bon Fonctionnement » tel que présenté ci avant, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- les règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

#### **8\*) Clôture et mur de clôture**

Après avoir constaté qu'une délibération était obligatoire afin de contraindre les habitants à déclarer leur clôture et mur de clôture via une déclaration préalable de travaux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter ce document auprès des demandeurs, conformément à la réglementation du PLUIH selon les zones.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de soumettre l'édification des clôtures et des murs de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la réglementation du PLUIH selon les zones, et en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme ; et cela, à compter de la date de transmission de la présente délibération à la préfecture.

#### **9\*) Convention ADS**

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention d'une durée de 3 ans concernant le service ADS de PGA pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ainsi que la permanence et la mise à disposition d'un agent lors de ces permanences entre autres.

Madame la première adjointe précise que le coût annuel est d'environ 13 000 € par an et que la commune n'a rien à redire sur la prestation.

Elle précise les données suivantes :

En 2021, 30 permis de construire, 87 déclarations de travaux et 121 certificats d'urbanisme ont été instruits.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ADS telle que présentée.

#### **10\*) Antenne de communications électroniques : contrat de bail avec FREE**

Monsieur le Maire rappelle les sollicitations diverses auprès de la commune concernant l'installation d'antennes de télécommunication afin d'améliorer le réseau sur Collonges (et toutes les communes de Collonges d'ailleurs).

Constatant que l'Etat mettait tout en œuvre à ce sujet pour appuyer les prestataires, l'équipe municipale a décidé de collaborer avec ceux qui se présenteraient afin de gérer au mieux ces demandes et dans l'intérêt des collongeois, et pour éviter une éventuelle installation « sauvage » sur un terrain privé hors de contrôle de la commune.

Le prestataire FREE, particulièrement à l'écoute de la commune, propose l'installation suivante :  
Présentation du schéma, du plan de masse, du plan cadastral et de la convention de partenariat.  
Après échanges, le conseil est d'accord pour valider cette proposition, sous réserve de l'ajout d'un arbre factice en haut de l'antenne (appelé aussi « camouflarbre ») comme cela se fait actuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de FREE ci-avant, sous réserve de l'ajout d'un « camouflarbre ».

### **11°) ONF : coupe 2023 / Etat d'assiette**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'assiette de coupe de bois 2023 proposée par l'ONF :  
Les parcelles 11\_a, 12\_a et 13\_a pour un volume total présumé réalisable de 156 m3 et une surface de 7,8 hectares.

Il informe que ces zones concernent des sapins en dépérissement et souligne les difficultés relatives au manque d'eau et à la maladie de bastrits qui ravagent les conifères. Il faut donc essayer de les vendre tant que cela est encore possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'état d'assiette tel que présentée par l'ONF pour les coupes de bois 2023 de Collonges.

### **3°) Points divers**

Présentation du compte-rendu sur la qualité de l'eau (potable et assainissement) de la Régie des Eaux qui ne fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire regrette de devoir informer le conseil que les vendeurs du terrain relatif au projet d'aménagement de l'EHPAD pour lequel la commune s'est démenée depuis de nombreux mois, ont littéralement « lâché » la commune en revenant sur leur accord de vente, quasiment à la veille de la signature de l'acte notarié, et sans même daigner informer Monsieur le maire qui l'a donc appris du notaire.

Néanmoins, cette inconvenance n'a finalement pas mis en péril le projet qui pourra quand même être réalisé grâce à des solutions trouvées en interne.

L'équipe municipale remercie les nombreux efforts de Monsieur le Maire dans ce dossier très important pour la commune, et le félicite d'avoir trouvé une solution.

Elle prend acte de l'incorrection relative à l'annulation de cette vente à la dernière minute.

Le conseil d'école qui s'est déroulé le 7 novembre s'est particulièrement bien passé et les enseignants remercient l'équipe municipale pour les efforts fournis concernant le matériel informatique (VPI, PC etc...).

Cela étant dit, Monsieur le Maire s'inquiète du comportement inapproprié de certains parents d'élèves vis-à-vis des enseignants depuis quelques temps et informe qu'il s'est adressé à l'Education Nationale officiellement afin que des solutions soient trouvées. La violence, même verbale, est inadmissible, et il est demandé à tous, et en particulier aux parents d'élèves, de se mobiliser pour lutter contre ces quelques parents incorrects qui démobilisent les acteurs de l'enseignement public, et cela au détriment des petites collongeois.

La commune a alerté la Région et Pays de Gex Agglomération (PGA) afin de sécuriser l'arrêt de bus scolaire d'Ecorans. Il a été demandé que désormais cet arrêt soit réalisé à l'intérieur du hameau. Il semble que cela ait été prévu. Pourtant, dans les faits, ce n'est toujours pas le cas. La commune a demandé sa mise en œuvre effective dès que possible en soulignant l'urgence de la situation.

Monsieur TOSIN, conseiller municipal, alerte sur la gestion particulièrement aléatoire des cartons. Monsieur le Maire le confirme et a déjà alerté PGA qui a la compétence « gestion des déchets ». Il rappelle que le temps passé par les services techniques de la commune à nettoyer les points tri est évalué par les services techniques communaux et remboursé par PGA. Néanmoins, ce problème n'est pas réglé à ce jour mais il ne dépend pas de Collonges qui ne peut qu'alerter, ce qui a été fait.

Mme MERESSE, conseillère municipale, informe d'un retard d'impression de l'Echo Collongeois pour des raisons indépendantes de sa volonté (absence pour une durée indéterminée de l'imprimeur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 13 décembre 2022 (sous réserve)